



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 14 NOVEMBRE 2024

Le **14 novembre 2024**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 5 novembre 2024
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents : Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mr RICHIER Nicolas Mme Laeticia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) : Mme Stéphanie ISTRIA

Etai(ent) excusé(s) : M. Jérôme BONNET donne procuration à Mme Claudie JOUBERT

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Josiane SICARD

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Convention n°11-675 entre IT05 et la commune de Vitrolles pour le projet de Réhabilitation du bâtiment abritant la mairie & réaménagement de l'espace public
- Convention pour des travaux de viabilité hivernale entre le Département et la commune de Vitrolles
- Attribution de chèques cadeaux Noël 2024
- Modification du montant indemnitaire annuel CIA
- Décision modificative budget eau – Virement de crédit Ch12 au Ch67

Points :

- Dossier réhabilitation de la mairie
- Mise en conformité des captages
- Organisation de Noël 2024

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

**DELIBERATION 2024-30 : CONVENTION N°11-675 ENTRE IT05 ET LA COMMUNE
DE VITROLLES POUR LE PROJET « REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA
MAIRIE ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Mme le Maire propose de signer une convention avec l'IT05 pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative au projet de réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et réaménagement de l'espace public. (Convention annexée)

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative au projet de réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et réaménagement de l'espace public entre la commune et IT05
- **Autorise** Madame le Maire, à signer tous les documents afférents à cette convention.

**DELIBERATION N°2024-31 : CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE VIABILITE
HIVERNALE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE VITROLLES**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il convient de passer une convention avec le Département afin de définir les modalités selon lesquelles la Commune intervient sur le domaine public départemental pour y effectuer des travaux de déneigements. (Convention annexée)

Après lecture de la convention par Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la convention pour des travaux de viabilité hivernale avec le Département ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer tous les documents afférents à cette convention.

DELIBERATION N°2024-32 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX 2024

Mme le maire souhaite :

Attribuer des chèques-cadeaux à tous les agents titulaires ou contractuels à l'occasion des fêtes de Noël. Elle propose :

193€ : agents travaillant plus de 17h30/semaine
40€ : agents travaillant moins de 4h/semaine

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Autorise** Mme le Maire à procéder à la commande des chèques-cadeaux.

DELIBERATION N°2024-33 : VIREMENT DE CREDIT

Objets : Virement de crédit

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	-1 041,94		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	1 041,94		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Mme le Maire, Claudie JOUBERT, compte tenu de sa transmission en préfecture

DELIBERATION N°2024-34 : MODIFICATION DU MONTANT CIA

Mme le maire expose au Conseil :

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. - LES BENEFICIAIRES DU CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. - LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 15 mars 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1000 €	1260 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Agent maîtrisant une compétence particulière</i>	0	1000 €	1200 €

C.- LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse

D.- PERIODICITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement au mois de novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- CLAUSE DE REVALORISATION DU CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

V. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instaurer à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les fonctionnaires ou agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **D'inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**DELIBERATION N°2024-35 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LA SAULCE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'un voyage scolaire en Normandie est organisé par l'école de La Saulce.

Afin de financer ce projet, Mme le maire propose la participation de la commune de Vitrolles à hauteur de 50€ par enfant scolarisé, soit la somme totale de 150€.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** d'accorder la subvention de 150€ à l'école de La Saulce pour le voyage scolaire en Normandie.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Point sur le dossier de mise en conformité des captages de la commune,
- ➔ Point sur les prochaines festivités de Noël
- ➔ Point sur les digues du Déoule et évocation du syndicat des rivières pour une prise de contact
- ➔ Discussions sur le problème d'accumulation d'eau route du Vivas, il est évoqué la possibilité d'installer une grille afin d'évacuer l'eau sous la route.

FIN DE SEANCE A 21H00

**Le Maire
Claudie JOUBERT**

